

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/08/2020030978/justel>

Dossier numéro : 2020-06-08/01

Titre

8 JUIN 2020. - Arrêté ministériel prolongeant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 10-06-2020 page : 42036

Entrée en vigueur : 20-06-2020

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Dans l'article 3 de l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative, les mots " trois mois " sont remplacés par les mots " six mois ".